

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 15 février 2007

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.51.66.79

Mel :
patricia.cros.@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Référence : BILLES renouv
agrement 2007. doc

ARRETE n° 518 / 2007
portant renouvellement de l'agrément d'un gardien
de fourrière pour automobiles et des installations de
celle-ci

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°378/2007 du 6 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n°379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR;

VU l'arrêté préfectoral n° 598 / 2005 du 22 février 2005 agréant M. Didier BILLES SARL BILLES et Fils, Z.A Route de Torrelles 66250 Saint Laurent de la Salanque, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par la M. Didier BILLES SARL BILLES et Fils, le 12 décembre 2006;

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : → Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

↳ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
↳ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0097

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Didier BILLES SARL BILLES et Fils, Z.A route de Torreilles 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. BILLES est le gardien, situées Z.A route de Torreilles 66250 à Saint- Laurent de la Salanque , sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée d'une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. BILLES gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

Article 5 : M. BILLES, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales
- Mmes et MM. les Maires du département des Pyrénées - Orientales
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées - Orientales
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Perpignan, le

15 FEV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Sous-Préfet
Christophe COLMET

Pierre Edouard COLLET

0098



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et
de la Sécurité Routières

Commissions médicales

Téléphone : 04.68.51.66.89 ou 90

Téléfax : 04.68.51.66.79

Mémoires :

Reglementation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ARRÊTÉ MEDECINS VILLE
ANNEXE 2007

ARRÊTÉ N° 621/2007

**PORTANT AGREMENT DES MEDECINS POUR
EXAMINER, EN CABINET LIBERAL, LES
CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET LES
CONDUCTEURS**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié, fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par l'arrêté ministériel du 7 novembre 1975, relatifs aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté du 9 mai 2001 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 susvisé,

VU la circulaire interministérielle du 25 mai 2001 relative à l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-76 du 10 janvier 2003 portant réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire,

VU l'avis émis par M^{me} le médecin inspecteur départemental de la santé ;

VU l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des médecins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la liste des médecins agréés effectuant en cabinet libéral des visites médicales initiales du permis de conduire,

SUR proposition de M^{me} la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

009

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont agréés, afin d'examiner, dans leur cabinet médical, les candidats au permis de conduire ou les conducteurs définis à l'article 2 ci-après, les médecins dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les usagers visés par l'article 1^{er} sont les suivants :

- les candidats au permis de la catégorie E(B) (voiture + remorque lourde) et au permis des catégories poids lourds, à savoir aux catégories C, D, E(C) et E(D);
- les titulaires du permis de conduire de la catégorie B qui souhaitent l'utiliser à titre professionnel, dans les conditions prévues par l'article R 221-10-III du code de la route (conduite des taxis, ambulances, etc.);
- les conducteurs sollicitant le renouvellement quinquennal de leur permis de conduire.

ARTICLE 3 : L'agrément de ces médecins est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté. Cet agrément est renouvelable pour la même durée.

ARTICLE 4 : Le médecin agréé dans le cadre de la présente réforme devra se récuser s'il s'agit d'un de ses patients habituels

ARTICLE 5 : Le médecin agréé s'engage à respecter un tarif de 24,40 euros maximum par conducteur examiné. Ce tarif est identique à celui des visites en commissions médicales préfectorales.

ARTICLE 6 : Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail est proscrite.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 3941/2004 du 13 octobre 2004 modifié par les arrêtés 1680/2005 du 31/05/2005 et 752/2006 du 21/02/2006 est abrogé.

ARTICLE 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Sous-Préfet de CERET,
M. le Sous-Préfet de PRADES,
Mme le médecin inspecteur départemental de la santé,
Mmes et MM. les médecins agréés, mentionnés à l'article 1^{er},

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Perpignan, le 27 février 2007

Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE

Pierre - Édouard COLLIEX

ANNEXE A L'ARRETE N° 621 / 2007 du 27/02/2007
 LISTE DES MEDECINS AGREES POUR EFFECTUER, EN CABINET
 LIBERAL, DES VISITES MEDICALES INITIALES DU PERMIS DE
 CONDUIRE

ANDREU Anne Marie	34, rue Pascal-Marie Agasse	66000 PERPIGNAN
ARRES Alain	49, Bd des Albères	66530 CLAIRA
BAILBE François	19, place Jean Payra	66000 PERPIGNAN
BENDAYAN Annie	77, avenue Guynemer	66000 PERPIGNAN
BENICHOU Georges	28 rue des Sérénades CORTS	66490 SAINT JEAN PLA DE
COLIN Yves	Centre médical	66500 PRADES
DANJOU Patrick	5, rue Guirail	66000 PERPIGNAN
DELCOR Yves	Centre médical	66500 PRADES
DOAT Patrick	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
DONNEZAN Bernard	6, rue Alsace Lorraine	66000 PERPIGNAN
DRIGUEZ Serge	3, avenue Louis Moli	66150 ARLES SUR TECH
ESCUDERO Valérie	34, rue de la République	66160 LE BOULOU
GATAULT Jean-Yves	7, place de l'Europe	66000 PERPIGNAN
GRUYER Gilles	6, rue J.F. Marmontel	66000 PERPIGNAN
HOSSENBACCUS Hugo	17,quai Vauban	66000 PERPIGNAN
JURICIC Jean	6, avenue Michel Aribaud	66400 CERET
LAGRIFFE Patricia	9, avenue François Mitterand	66400 CERET
LAVIGNE Paul	17, quai Vauban	66000 PERPIGNAN
LOUIS Renaud	62, avenue du Général de Gaulle	66320 VINCA
MANCZAC Corinne	12 bis, rue Victor Hugo	66430 BOMPAS
MARC Philippe	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
MARCEROU Claudine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU
MERLEN Martine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU
MESSAL Pierre	1 avenue Couloubrettes	66330 SALEILLES
MILLERET Corinne	6, rue du Souvenir	66300 THUIR
MOUCHOUX Philippe	62, avenue du Général de Gaulle	66320 vinca
PARES Georges	12, place Général de Gaulle	66600 RIVESALTES
PUIGGALI Charles	8, rue Marcel Parazols	66100 PERPIGNAN
QUERA Philippe	1, rue Denis Papin	66350 TOULOUGES
ROUVIERE Patricia	12, avenue Gaston Pams	66690 PALAU DEL VIDRE
SAGOLS Henri	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
SEDAGHAT Thomas	6, rue du souvenir	66300 THUIR
SEGONNE Pascale	34, rue de la République	66160 LE BOULOU
SEVENNE Pierre Louis	4, rue Général Meunier	66210 MONT-LOUIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de
la Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Manuela HAUTEVILLE
Patricia RIERA
☎ : 04.68.51.66.89 ou 90
☎ : 04.68.51.66.79

ARRETE n° 622 /2007

renouvelant la composition des médecins
membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de
Perpignan, département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment les articles R.221-1 à 19 et R.221-4 à 24 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2377/2002 du 25 juillet 2002 portant réforme des commissions médicales primaires du département ;

VU les arrêtés préfectoraux précédents portant composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan ;

VU les avis émis par Mme le médecin inspecteur départemental de la santé et par le conseil de l'ordre des médecins ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission médicale primaire de l'arrondissement de PERPIGNAN, département des Pyrénées-Orientales, chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est composée comme suit :

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☞ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ Renseignements : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0102

ABEL MARZE Céline
 ANDREU Anne-Marie
 ARRES Alain
 BAILBE François
 BENDAYAN Annie
 COMELADE Jacques
 DANJOU Patrick
 DOAT Patrick
 DONNEZAN Bernard
 GATAULT Jean Yves
 GRUYER Gilles
 HOSSENBACCUS Hugo
 LAVIGNE Paul
 LEMAITRE Grégoire
 MANCZAK Corinne
 MARC Philippe
 MESSAL Pierre
 MILLERET Corinne
 MOREL Patricia
 PARES Georges
 PUIGGALI Charles
 QUERA Philippe
 SAGOLS Henri
 SEDAGHAT Thomas

ANPAA 66
 34, rue Pascal Marie Agasse
 49, Bd des Albères
 19, Place Jean Payra
 77, avenue Georges Guynemer
 17, avenue Julien Panchot
 5, rue Guirail
 17, avenue Julien Panchot
 6, rue Alsace Lorraine
 7, Place de l'Europe
 6, rue J. F. Marmontel
 17 Quai Vauban
 17 Quai Vauban
 2 Lot. Le Jardin Catalan
 12 bis rue Victor Hugo
 3, rue Jeanne d'Arc
 1, avenue de la Couloubrette
 6, rue du Souvenir
 19 avenue de Prades
 12, place du Général de Gaulle
 29 avenue des Baléares
 1, rue Denis Papin
 3, rue Jeanne d'Arc
 6, rue du Souvenir

66000 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66530 CLAIRA
 66000 PERPIGNAN
 66100 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66100 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66000 PERPIGNAN
 66530 CLAIRA
 66430 BOMPAS
 66000 PERPIGNAN
 66330 SALEILLES
 66300 THUIR
 66000 PERPIGNAN
 66600 RIVESALTES
 66000 PERPIGNAN
 66350 TOULOUGES
 66000 PERPIGNAN
 66300 THUIR

ARTICLE 2 : Ces médecins sont désignés et agréés en qualité de membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour siéger valablement, cette commission devra comprendre deux médecins agréés pris parmi la liste indiquée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les médecins ainsi agréés assurent le fonctionnement de la commission pour laquelle ils sont désignés, conformément au plan de travail dressé par les services préfectoraux. En cas d'empêchement de l'un de ces praticiens, il sera pourvu, à sa diligence, à son remplacement par un autre médecin, membre de la commission.

ARTICLE 5 : A la diligence des services de la préfecture et des sous-préfectures chargés du fonctionnement des commissions médicales et du secrétariat, les candidats au permis de conduire et les conducteurs seront dirigés, en fonction du lieu de leur domicile, vers les commissions médicales primaires des autres arrondissements du département.

ARTICLE 6 : Les arrêtés préfectoraux précédents, portant composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan, susvisés sont abrogés.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet, au médecin inspecteur départemental de la santé, aux médecins généralistes, membres de la commission médicale primaire.

Perpignan, le 27 FEV. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

0107

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 27 FEV. 2007

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.51.66.79

Mél : patricia.cros.@pyrene
es-orientales.pref.gouv.fr

Référence : GRELIER
renouv agrement 2007. doc

ARRETE n° 623 / 2007
portant renouvellement de l'agrément d'un gardien
de fourrière pour automobiles et des installations de
celle-ci

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et
à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le
renforcement de la réglementation des fourrières;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°378/2007 du 6 février 2007 portant
renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et
n°379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de
la CDSR;

VU l'arrêté préfectoral n° 599 / 2005 du 22 février 2005 agréant M. Claude GRELIER
SARL GARAGE GRELIER à ARGELES sur MER, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de
deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Claude GRELIER, le 1^{er} décembre 2006;

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les
installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour
recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière,
section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0106

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Claude GRELIER, SARL Garage GRELIER, Z.A, rue des martins - pêcheurs à ARGELES sur MER, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Claude GRELIER est le gardien, situées Z.A rue des martins - pêcheurs 66700 ARGELES sur MER, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée d'une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Claude GRELIER, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières, son renouvellement.

Article 5 : M. Claude GRELIER, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales
- Mmes et MM. les Maires du département des Pyrénées - Orientales
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées - Orientales
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Perpignan, le 27 FEV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet et Directeur de Cabinet

Pierre-Etienne COLLIEX